



20 juillet 2020

Participations de l'Etat

Le Conseil d'Etat veut un tiers de femmes parmi ses représentant-e-s dans les organes de direction

La représentation féminine dans les participations de l'Etat est actuellement de 15.6%. Le Conseil d'Etat veut atteindre 33% de femmes au 31 décembre 2024. Comme pour les commissions administratives, l'Office cantonal de l'égalité et de la famille (OCEF) doit dorénavant inciter les services à proposer des candidatures féminines et les préavis. Un objectif et une mesure forts en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Chiffres

Comme dans la plupart des instances politiques, les femmes continuent d'être sous-représentées dans les conseils d'administration et de fondation. A fin octobre 2019, au sein des 126 institutions/fondations dans lesquelles l'Etat compte des participations, il avait 147 représentant-e-s, 124 hommes et 23 femmes, soit une représentation féminine de 15.6%. Convaincu du rôle que les femmes ont à jouer dans ces instances, le Conseil d'Etat souhaite corriger cette sous-représentation féminine. Il a fixé l'objectif de 33% de femmes parmi ses propres représentant-e-s au sein de ces organes d'ici au 31 décembre 2024.

Procédure

Dorénavant, les services seront chargés de rechercher activement des femmes lors du remplacement d'un-e membre démissionnaire. Ils devront demander aux organismes impliqués de présenter pour chaque place vacante au moins une candidature féminine. De son côté, l'OCEF sera à disposition des services pour rechercher des candidatures féminines. Pour ce faire, il informera les femmes valaisannes potentiellement intéressées et complètera la liste qu'il tient déjà à jour pour le renouvellement des commissions administratives. Enfin, dans le processus de nomination, le préavis de l'OCEF sera introduit pour les participations dites importantes, comme c'est déjà le cas pour les commissions administratives.

Le dernier renouvellement des commissions administratives a prouvé que ce type de mesures permet de faire changer les choses. En une législature, il a permis une augmentation de 6 points de la représentation féminine dans ces commissions : les femmes y représentent désormais 33.3% des membres, soit l'objectif fixé par le Conseil d'Etat.

La révision de la loi cantonale sur les participations de l'Etat

La révision de la loi sur les participations de l'Etat à des personnes morales et autres entités (LPartEt) a été adoptée par le Grand Conseil le 13 novembre 2019. Bien que cette révision n'ait pas inclus d'article spécifique sur l'égalité entre les femmes et les hommes, le Parlement a clairement indiqué que le Conseil d'Etat devait augmenter la proportion de femmes dans ses participations. En établissant un objectif chiffré, en engageant les services et en impliquant l'OCEF, l'Etat s'engage clairement dans ce sens.



Personnes de contact

Esther Waeber-Kalbermatten, cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, 079 248 07 80

Isabelle Darbellay Métrailler, cheffe de l'Office cantonal de l'égalité et de la famille, 027 606 21 20